Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 086-248600413-20260929-CC20260929004-DE

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

**Conseil communautaire du 29 septembre 2026**

**Délibération CC20260929004**



Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS : 68
Cyril CIBERT, Anne-Florence BOURAT, Franck BONNARD, Odile LANDREAU, Jacques SABOURIN, Evelyne AZIHARI, Hindeley MATTARD, Julia KURNIKOWSKI, Elisabeth MICHEL, David SIMON, Dominique CHAINE, Amine MESSAOUDENE, Thomas BAUDIN, Aurélie LEPAGE, Lydie BARBOTTIN, Axel PAGES, Eric BAILLY, David CATHELIN, Pascal BERNARD, Christophe CHATILLON, Francis VERDIN, Thierry TRIPHOSE, Florence GUILLEMOTO, Vivian BOURDEAU, Manuel COSTA NOBRE, Patrick CABARET, Franck REBY, Bernard HENEAU, Laurent ROY, Audrey SAMPER, Johnny BOISSON, Bruno LAVILLE, Jean-Romuald MINEREAU, Eric PEIFFER, Frédéric BRAILLARD, Nicolas GASNIER, Claudie MELQUIOND, Franck VALLET, Monique THIOLLET, Hervé GUEDJALI, Benjamin BAUDRY, Didier VIOLET, Luigi PINHEIRO, Hager JACQUEMIN, Katya COLLIN, Marie-Astrid RABIT, Dominique PASQUET, Nathalie MARQUES-NAULEAU, Valérie LEAU, Henri COLIN, Serge MIGEON, Philippe GUENAIRE, Stéphane MAINGAULT, Francis SOURIAU, David BOIGNET, Claude MERLEAU, Fabrice LOIZON, Bruno BERTON, Michel PERDRIAU, Pascal LECLERC, Julie AVIRON, Gérard PEROCHON, Paulette POUPIN, Pascal RICHARD, Philippe FOUCTEAU, Thierry DAULARD, Delphine JUMEAU, Béatrice MONOT

POUVOIRS : 10
Lucien JUGE donne pouvoir à Odile LANDREAU, Valérie BARBOT donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE, Amandine BERGER donne pouvoir à Benjamin BAUDRY, Malika BERRY donne pouvoir à David SIMON, Xavier BROUARD donne pouvoir à Claudie MELQUIOND, Jean-Michel BREGEAT donne pouvoir à Hager JACQUEMIN, Nicolas DELLIERE donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU, Isabelle RABUSSIER donne pouvoir à Henri COLIN, Rose-Marie MARCEAU donne pouvoir à Lydie BARBOTTIN, Laurence LETURGEZ donne pouvoir à Christophe CHATILLON

EXCUSÉS: 3
Jennifer BAUDOUIN, Romain MARTINEAU, Philippe BIGOT

Nom du secrétaire de séance : Nicolas GASNIER

**RAPPORTEUR : M. Cyril CIBERT**

**OBJET** : **Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault**

*La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit dans les textes la notion de pacte de gouvernance des Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

*L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette loi, prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.*

*Les textes ne fixent pas de contenu au pacte de gouvernance, laissant ainsi le choix à chaque communauté d'adapter son pacte aux circonstances et volontés locales. Ce pacte a vocation à préciser les modalités de fonctionnement entre la Communauté et ses communes membres, en particulier les conditions d'association des maires aux décisions communautaires, l'organisation des instances de dialogue politique et territorial, ainsi que les modalités d'information et d'échanges continus avec les territoires de proximité.*

*Lors du précédent mandat, un pacte de gouvernance avait ainsi été adopté par délibération du conseil communautaire n° 20210406_002 du 6 avril 2021.*

*La mise en place d'un tel outil répond à des enjeux essentiels pour Grand Châtellerault : renforcer la gouvernance institutionnelle, garantir une meilleure articulation entre le niveau communautaire et le niveau communal, et reconnaître la diversité des réalités territoriales qui composent la communauté d'agglomération.*

AR Prefecture
086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 086-248600413-20260929-CC20260929004-DE



*S'il est décidé d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté "dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux" (soit avant le 7 janvier) après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.*

*Il est proposé de décider de l'adoption d'un pacte de gouvernance dans les délais précités.*

* * * * *

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Grand Châtellerault d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :
- d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 78

**Pour le président et par délégation,**
**La directrice des affaires juridiques**
**Sandra CAYROL**

Signé électroniquement par : Sandra Cayrol
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : CAGC - Directrice des Affaires Juridiques

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**AR Prefecture**

086-218600096-20261110-DL_50_2026-DE
Reçu le 16/11/2026